



Département de l'Isère

DECISION DU MAIRE
Numéro 2019-5

MARCHE DE SERVICE EN PROCEDURE ADAPTEE

Madame la Maire de la Commune des Roches de Condrieu,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,
- **Vu** la délégation du conseil municipal accordée au Maire par délibération en date du 30 mars 2014 concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret des marchés publics,
- **Vu** la mise en concurrence concernant les prestations relatives aux assurances des contrats communaux pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023,

DECIDE

- D'attribuer le marché à la SMACL Assurances domicilié à NIORT (79) :
 - Lot n°1 – assurances « responsabilité civile » pour un montant de 2 574.83 euros T.T.C.
 - Lot n° 2 – assurances « protection juridique » pour un montant 602.91 euros T.T.C.
 - Lot n°3 – assurances « automobile » pour un montant de 1 667.30 euros T.T.C.
 - Lot n° 4 – assurances « dommages aux biens » pour un montant de 4 223.89 euros.

Ampliation sera adressée à :

- la sous-préfecture de Vienne
- la trésorerie de Roussillon

Fait aux Roches de Condrieu,
Le 9 octobre 2019

Madame la Maire
Isabelle DUGUAY

